

Unité départementale du Morbihan  
34, rue Jules Legrand  
56100 Lorient

Lorient, le 14/02/2025

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 17/12/2024

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **SEM LIGER**

28 rue du Général de Gaulle  
56500 Locminé

Références : GP/FD/E/2025  
Code AIOT : 0005522315

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17/12/2024 dans l'établissement SEM LIGER (compostage) implanté ZI de Kersorn - 56500 Locminé. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SEM LIGER (compostage)
- ZI de Kersorn - 56500 Locminé
- Code AIOT : 0005522315
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Une autorisation a été délivrée le 12 novembre 2001 à la commune de Locminé à poursuivre l'exploitation de la station d'épuration communale au lieu-dit Kersorn. Un arrêté de prescriptions complémentaires du 11 mai 2012 a autorisé la commune de Locminé à exploiter une plateforme de compostage de matières organiques. Par arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2020, suite à une demande de changement d'exploitant, la société LIGER est enregistrée pour exploiter la plateforme de compostage.

#### **Contexte de l'inspection :**

- Plainte : présence de mouches.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Intégration dans le paysage	Arrêté Ministériel du 20/04/2012, article 7	Sans objet
2	Propreté	Arrêté Ministériel du 20/04/2012	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Lors de l'inspection, il n'a pas été constaté de présence de mouches ou de larves de mouches qui pourraient affecter l'EHPAD situé à plus de 300 m du site.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Intégration dans le paysage

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 20/04/2012, article 7
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Intégration dans le paysage
<b>Prescription contrôlée :</b> ... L'ensemble du site, de même que ses abords placés sous le contrôle de l'exploitant, sont maintenus propres et entretenus en permanence. Les émissaires de rejet et leur périphérie font l'objet d'un soin particulier.
<b>Constats :</b>  L'ensemble du site est bien entretenu. Le regard situé avant rejet dans la STEP ne contenait pas de larves en surface et était entretenu. Il y avait quelques mouches sur les composts.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

#### N° 2 : Propreté

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 20/04/2012
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Propreté
<b>Prescription contrôlée :</b>  Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés, notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières.
<b>Constats :</b>  Après chaque campagne de déplacement des composts, les voies de circulation sont nettoyées. Lors de la visite, des composts venaient d'être déplacés d'une aire de maturation fermée vers l'aire de stabilisation située sous auvent. Les abords du site étaient propres.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

